

VOTRE CONTACT DE PROXIMITÉ
POUR TOUTE QUESTION

Communes	Primaires	Secondaires
La Bernardière	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Boissière-de-Montaigu	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Bruffière	Familles Rurales Bords de Sèvre	Familles Rurales Bords de Sèvre
Cugand	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
L'Herbergement	AIFR	AIFR
Montaigu-Vendée		
Boufféré	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
Saint-Hilaire-de-Loulay	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu
Montaigu	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Guyonnière	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
Saint-Georges-de-Montaigu	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu	Terres de Montaigu
Montréverd	AIFR	AIFR
Rocheservière	AIFR	AIFR
Saint-Philbert-de-Bouaine	AIFR	AIFR
Treize-Septiers	Terres de Montaigu	Familles Rurales Bords de Sèvre

• **Service Mobilité Terres de Montaigu**
02 55 36 02 07 - mobilite@terresdemontaigu.fr

• **AIFR**
02 51 31 15 75 - transportscolaire@aifr.fr

• **Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu**
02 51 46 58 80 - famillesrurales.saintgeorges@orange.fr

• **Familles Rurales Bords de Sèvre**
02 51 63 93 56 -
groupementtsborddessevre@famillesrurales85.org

À QUEL TARIF ?

Les tarifs 2023-2024	Tarif par an et par élève
Ayant-droit*	150 €
Non ayant-droit**	300 €
Duplicata du titre de transport	15 €
Majoration pour inscription hors délais	30 €
À partir du 3 ^e élève transporté par Terres de Montaigu	Gratuit

* Est ayant droit un élève domicilié et scolarisé à Terres de Montaigu et inscrit dans son établissement de référence (cf. règlement du transport scolaire)

** Est non-ayant droit un élève scolarisé à Terres de Montaigu mais scolarisé sur un établissement autre que l'établissement de référence sans justification (option, garde alternée...)

Facturation complémentaire pour les élèves de maternelle et de primaire qui bénéficient de la présence d'un accompagnateur à bord du car.

NOUVEAUTÉ POUR LA RENTRÉE 2023

TRANSPORT SCOLAIRE

Terres de Montaigu



Coordonnées

SERVICE MOBILITÉ TERRES DE MONTAIGU

35 Avenue Villebois Mareuil | BP 40306
85603 Montaigu-Vendée

02 55 36 02 07
mobilite@terresdemontaigu.fr

Accueil téléphonique et physique
(440 rue du Mondial à Montaigu-Vendée)
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

**TERRES DE
MONTAIGU**

**TERRES DE
MONTAIGU**

NOUVEAU !

Terres de Montaigu a intégré dans ses compétences la gestion du transport scolaire pour les 4160 élèves de son territoire.

À compter de la rentrée de septembre 2023, Terres de Montaigu assure la coordination du transport scolaire auprès des familles habitant l'intercommunalité et dont les enfants sont scolarisés dans l'une des 10 communes membres.



Pour les habitants extérieurs à l'intercommunalité ou les enfants scolarisés en dehors de Terres de Montaigu, le contact restera la région Pays de la Loire avec Aleop.

Inscriptions du 7 juin au 18 juillet 2023

02 51 44 76 10 - aleop.paysdelaloire.fr



LES ÉTAPES DU CALENDRIER

22 MAI 2023

Ouverture des inscriptions

Uniquement sur internet depuis Mon Espace en ligne sur www.terresdemontaigu.fr

- jusqu'au 23 juin 2023 pour les élèves de maternelles, primaires et les collégiens,
- jusqu'au 13 juillet 2023 pour les lycéens.

30 JUIN

Date limite de demande de changement ou création de point d'arrêt

Demande auprès du service mobilité pour une réponse avant la rentrée scolaire.

Formulaire à télécharger [sur terresdemontaigu.fr](http://terresdemontaigu.fr)

CET ÉTÉ

Envoi de la carte de transport à votre domicile

FIN AOÛT

Horaires consultables sur terresdemontaigu.fr

À LA RENTRÉE

Remise d'un gilet haute visibilité à chaque élève

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement...) est à signaler au service Mobilité Terres de Montaigu.

LES INFOS EN +

GARDE ALTERNÉE

- Si les 2 représentants légaux sont domiciliés sur Terres de Montaigu, une seule inscription sera nécessaire.
- Si un des deux représentants est domicilié en dehors de Terres de Montaigu, une seconde inscription sera nécessaire auprès de la Région Pays de la Loire (Aleop).

LA CARTE DE TRANSPORT

À chaque montée, la carte devra être obligatoirement validée pour accéder au véhicule.

Cette carte devra être conservée dans son étui pour rester en bon état de fonctionnement car elle sera réutilisable sur plusieurs années.

Dans le cas d'une carte détériorée, perdue ou volée, une demande de duplicita sera à effectuer auprès du service Mobilité Terres de Montaigu.

LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

Le gilet doit être obligatoirement porté tout au long du trajet du domicile à l'établissement scolaire, y compris dans le car ainsi qu'à la descente.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire durant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt du véhicule.

Le non-respect du port du gilet et de la ceinture engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions.

